



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°142.2021

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE LIGNE TÉLÉCOM – ML RÉSEAUX
COMMUNE – COUPURE ET ALTERNAT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise ML Réseaux - rue Beyle Stendhal -
38150 ROUSILLON

Afin de permettre des travaux de tirage de ligne télécom aériennes rue Melchior de Vogüé, rue Mallevall, rue Bechetoille, rue Poterne, rue Franki Kramer, place et rue Saint Michel, rue Fossées des Champs du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée et le demandeur est autorisé à stationner son véhicule pendant son intervention rue Melchior de Vogüé et rue Fossés du champs .

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 Km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation sera interdite rue Mallevall, rue Bechetoille, rue Poterne, rue Franki Kramer, place et rue Saint Michel.

Les interventions sont prévus du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021.

La circulation aux piétons sera interdite dans les emprises des interventions.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Une déviation est à mettre en place par le demandeur pour maintenir l'accès au centre ancien pendant de la coupure de rue du 8 au 19 mars, selon l'avancement des travaux.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise ML Réseaux - rue Beyle Stendhal - 38150 ROUSILLON

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 8/03/2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 8/03/2021

Affiché le : 8/03/2021